

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**SCCV AREFIM BRESLES 1**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ICPE ET PERMIS DE CONSTRUIRE**



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET PERMIS DE CONSTRUIRE**

**COMMUNES DE :**  
**BRESLES**  
**LAVERSINES , ROCHY-CONDE et BAILLEUL-SUR-THERAIN**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
**TOME N°5/6**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du samedi 25 février 2023 au mardi 28 mars 2023**

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### Extrait de l'article R.123-18 « Clôture de l'enquête publique »

*Après clôture du registre d'enquête publique le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par courriel au pétitionnaire, le représentant de la **SCCV AREFIM BRESLES 1**

La société m'a transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, son avis et ses commentaires sur les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par voie électronique

### Réactions du pétitionnaire sur les diverses observations formulées.

Dans ses commentaires et avis, le représentant de la **SCCV AREFIM BRESLES 1** a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

### Remarque générale sur les observations du public

Les observations ont été portées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par voie électronique émanant de personnes physiques privées.

Cette enquête a moyennement mobilisé la population

## **Les observations du public**

Lors de l'enquête publique 3 personnes se sont déplacées pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.

**6 observations registre dématérialisé**

**14 observations sur registre papier**

**39 observations par les conseils municipaux des Mairies**

**Soit 59 observations**

## Répartition des avis pour, contre, hors sujet

N° de l'observation	pour	contre	favorable avec réserves	hors sujet	total	observations
<b>registre papier</b>						
1		1				
2		1				
3	1					
4		1				
5	1					
6	1					
7	1					
8	1					
9	1					
10				1		
11	1					
12	1					
13	1					
14	1					
<b>total</b>	<b>10</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>14</b>	
<b>registre dématérialisé</b>						
1		1				
2		1				
3		1				
4		1				
5		1				
6		1				
<b>total</b>		<b>6</b>			<b>6</b>	
<b>Les Mairies</b>						
LAVERSINES		14				
BAILLEUL SUR THERAIN			17			
ROCHY-CONDE	3	5				Avis non motivé
<b>total Mairies</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>17</b>		<b>39</b>	
<b>total général</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants

**En faveur du projet sur les 10 observations**

désignation	nombre	Observations
création d'emplois	<b>11</b>	
projet facilement accessible	<b>1</b>	
projet qui assure le développement économique de la ville	<b>3</b>	
maintenir les écoles	<b>1</b>	
favoriser les commerces	<b>3</b>	
ensemble en faveur du projet	19	

**Opposés au projet et les réserves des avis favorables sur les 40 observations**

désignation	nombre	Observations	ordre prioritaire
affecte l'environnement	<b>16</b>		4
gigantisme du projet, dégradation visuelle	<b>4</b>		<b>6</b>
Projet offrant peu d'emploi	<b>1</b>		9
impacts sur les terres agricoles	<b>18</b>		2
bâtiment source de chaleur	<b>1</b>		9
inondations des sols	<b>2</b>		8
réclame panneaux photovoltaïques	<b>2</b>		8
pollution sonore noria de véhicules, radar de recul	<b>17</b>		3
pollution atmosphérique de l'air, gaz échappement	<b>4</b>		6
augmentation trafic routier	<b>34</b>		1
dégradation des voiries	<b>1</b>		9
perte de la valeur immobilière	<b>2</b>		8
bétonnage des sols aberration écologique	<b>16</b>		4
stockage produits inflammables danger	<b>2</b>		8
impact sur pistes cyclables +piétons	<b>18</b>		2
impact sur le tourisme	<b>1</b>		9
monuments historiques plus visibles	<b>1</b>		9
voiries non adaptées à la noria de véhicules	<b>3</b>		7
consommation foncière	<b>14</b>		5
gestion des déchets	<b>2</b>		8
interdire accès des camions dans les lotissements a proximité	<b>1</b>		9
couleur des ravalements	<b>18</b>		2
Création de Stationnement des camons lorsque la plateforme est fermée	<b>17</b>		3
ensemble opposé au projet	<b>195</b>		

**Synthèse des principales observations favorable au projet par ordre prioritaire**

<b>N°</b>	<b>nombre d'observation</b>	<b>Désignation</b>
1	11	création d'emplois
2	3	projet qui assure le développement économique de la ville
3	3	favoriser les commerces
4	1	maintenir les écoles
5	1	projet facilement accessible
total	19	

### **Synthèse des principales observations opposées au projet et les réserves des avis favorables par ordre prioritaire**

<b>ordre prioritaire</b>	<b>nombre d'observation</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	<b>34</b>	augmentation trafic routier
<b>2</b>	<b>18</b>	impacts sur les terres agricoles
<b>2</b>	<b>18</b>	impact sur pistes cyclables +piétons
<b>2</b>	<b>18</b>	couleur des ravalements
<b>3</b>	<b>17</b>	pollution sonore noria de véhicules, radar de recul
<b>3</b>	<b>17</b>	Création de Stationnement des camions lorsque la plateforme est fermée
<b>4</b>	<b>16</b>	affecte l'environnement

<b>4</b>	<b>16</b>	bétonnage des sols aberration écologique
<b>5</b>	<b>14</b>	consommation foncière
<b>6</b>	<b>4</b>	gigantisme du projet, dégradation visuelle
<b>6</b>	<b>4</b>	pollution atmosphérique de l'air, gaz échappement
<b>7</b>	<b>3</b>	voiries non adaptées à la noria de véhicules
<b>8</b>	<b>2</b>	inondations des sols
<b>8</b>	<b>2</b>	perte de la valeur immobilière
<b>8</b>	<b>2</b>	gestion des déchets

<b>8</b>	<b>2</b>	stockage produits inflammables danger
<b>8</b>	<b>2</b>	réclame panneaux photovoltaïques
<b>9</b>	<b>1</b>	Projet offrant peu d'emplois
<b>9</b>	<b>1</b>	bâtiment source de chaleur
<b>9</b>	<b>1</b>	dégradation des voiries
<b>9</b>	<b>1</b>	impact sur le tourisme
<b>9</b>	<b>1</b>	monuments historiques plus visibles
<b>9</b>	<b>1</b>	interdire accès des camions dans les lotissements a proximité
<b>total</b>	<b>195</b>	

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE DEMATERIALISE**

### **Observation N° 1(dématérialisée)**

Proposée par **anonyme**

Le lundi 27 février 2023 à 19h58

Ce projet est, selon moi, susceptible d'affecter l'environnement. Je suis contre.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Le classement du projet sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées permet de prévenir l'existence de danger tant pour l'environnement que pour la santé.

Suivant la définition du Code de l'Environnement, la législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour l'agriculture ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les impacts du projet sur l'environnement et la santé sont décrits dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale, tout comme les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

Les dangers du site sur les parcelles voisines sont analysés dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place sur le site en cas d'incendie (extinction automatique d'incendie, murs coupe-feu séparatifs, écrans thermiques REI120, etc...) sont également décrits dans l'étude des dangers.

Sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur la base du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Oise ne pourrait pas autoriser l'exploitation de cet établissement si il présentait un danger tant pour l'environnement que pour la santé.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, AREFIM GE s'engage auprès et avec de ses parties prenantes pour agir pour le climat, proposer des lieux de travail favorisant le bien-être et agit pour l'amélioration de la biodiversité.

L'opération s'inscrit au travers de différentes certifications BREEAM® EXCELLENT, HQE® EXCELLENT, label BBCA Performance, et label BIODIVERCITY® Performant.

Les matériaux de construction seront choisis pour répondre à l'atteinte du niveau carbone BBCA. Le but étant de favoriser le réemploi, l'emploi de matériaux biosourcés, ou tout simplement utiliser des matériaux moins impactant pour l'environnement. Une étude ACV, selon le référentiel Energie Carbone, sera également être effectuée sur l'entrepôt.

Dans le cadre des certifications environnementales visées sur ce projet (BREEAM et HQE), une analyse du cycle de vie du bâtiment (comprenant aménagement extérieurs et utilisation du bâtiment) sera réalisée. Celle-ci nous permettra d'extraire les données

d'émissions carbone du projet complet. Nous allons également suivre les émissions émises pendant la phase de chantier. Au-delà du constat et du calcul de ce bilan carbone, nous travaillons sur des axes spécifiques pour le choix des matériaux qui permettront de réduire cet impact : Evergreen, isolation biosourcée, ...

Il est également à noter que AREFIM GE est une entreprise engagée dans une politique RSE globale. En effet, nous sommes société à mission. Nous avons donc défini des objectifs environnementaux et sociaux qui permettent de challenger nos projets et aller plus loin que les exigences réglementaires ou de certifications environnementales. Nos objectifs de mission, qui sont entre autre orientés pour améliorer la biodiversité sur nos sites, réduire notre impact carbone sur chacune de nos constructions.

En ce qui concerne l'environnement et la biodiversité, AREFIM GE travaille avec un écologue et un architecte paysager du projet qui intègrent l'équipe de conception après l'obtention des autorisations administratives. Nous nous appuyons sur leurs expertises et leurs état des lieux pour mettre en place les aménagements paysagers, les abris pour la faune, les aménités pour les usagers, ... les plus pertinents en lien avec l'état des lieux faune/flore et mettre en place des éléments adaptés qui pourront être colonisés par la faune/flore et améliorer la biodiversité. Exemple : Végétalisation de la façade du local sprinkler et végétalisation des bassins, la toiture des bureaux sera végétalisée et mise en place de nichoirs/pierriers et de souches de bois. De plus, nous allons mettre en place sur le site du bâtiment A voisin, des ruches qui vont nous permettre une analyse sur la base d'échantillons de pollen et/ou de nectar récoltés dans des colonies d'abeilles en vue d'améliorer l'environnement ainsi que la biodiversité.

#### **Observation N° 2 (dématérialisée)**

Monsieur Patrick **MARTIN**

Le jeudi 2 mars 2023 à 08h32

La commune de Bresles ne se résume pas à un mur de centaines de mètres de longueur, tout cela pour avoir des bâtiments qui serviront à entreposer des quantités industrielles de produits venant bien souvent de Chine. Nos industries regarderont passer le train et peu d'hommes et de femmes pourront travailler dans ces entrepôts. Je n'habite pas Bresles mais comment accepter cela ?

Je suis contre cette implantation qui déjà sur la zone de Beauvais Tille fait beaucoup parler.

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Le projet développé par la SCCV AREFIM BRESLES 1 est destiné à développer l'activité économique de la commune de Bresles. L'établissement ne sera pas de type automatisé, au contraire de certaines plateformes logistiques projetées en parallèle dans la région.

Sur le site, il est en effet prévu un effectif de 264 personnes, comme indiqué dans les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cet effectif sera divisé en deux équipes de 112 personnes pour la partie entrepôt, auxquels 40 personnes viennent s'ajouter dans les bureaux de l'établissement en un seul shift.

**Observation n°3 (dématérialisée)**

Madame Jacky **VEILLARD**

Le lundi 20 mars 2023 à 18h19

Objet : permis de construire déposé par la société SCCV AREFIM BRESLES

J'émet un avis défavorable sur le projet de la Société SCCV AREFIM BRESLES 1 de construire et d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de BRESLES.

Une fois de plus le projet va supprimer des terres agricoles que nos générations futures auront besoin pour se nourrir et non pour les va-et-vient de camions.

On nous parle sans arrêt du zéro carbone, mais où est-il ?

De plus, avec les changements climatiques ce bâtiment sera une source de chaleur puisque sur le modèle de son petit frère il ne sera pas végétalisé.

En cas de forts orages, le sol ne pourra pas absorber les eaux pluviales.

Il est fort dommage que tous ces bâtiments ne soient pas obligés d'être pourvu de panneaux photovoltaïques.

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Dans le cadre des certifications environnementales visées sur ce projet (BREEAM et HQE), une analyse du cycle de vie du bâtiment (comprenant aménagement extérieurs et utilisation du bâtiment) sera réalisée. Celle-ci permettra d'extraire les données d'émissions carbone du projet complet et permettra la mise en place de solutions adéquates afin de compenser celles-ci. Les émissions générées pendant la phase de chantier seront également suivies. Au-delà du constat et du calcul de ce bilan carbone, AREFIM GE travaille sur des axes spécifiques pour le choix des matériaux qui permettront de réduire cet impact : evergreen, isolation biosourcée, etc.

Les espaces verts représentent 23 576 m<sup>2</sup> sur le site, soit environ 27% de la surface totale du projet. La végétalisation du projet a été étudiée avec attention et des aménagements adéquats seront mis en place sur les espaces verts du site. Une palette complète de plantations a été définie afin de répondre au mieux aux enjeux de ce projet. Cette étude sur le paysagement du site est disponible au chapitre 4.12.2 de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le dimensionnement du bassin d'infiltration a été réalisé pour un orage d'une occurrence trentennale. Les eaux pluviales de l'orage trentennal sont retenues puis infiltrées sur la parcelle dans un bassin d'orage qui aura un volume de 2 113 m<sup>3</sup>, largement supérieur au volume demandé par les calculs de dimensionnements hydrauliques disponibles en partie 4.1.3 de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet.

En ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, l'arrêté du 5 février 2020 exclut les deux bâtiments de l'obligation de mise en place de centrale, en raison de la présence de produits dangereux dans l'entrepôt. Néanmoins, le pétitionnaire réfléchit à la possibilité de la mise en place de ce type d'équipements en toiture du bâtiment. Ce dernier

souhaite en effet leur mise en place pour poursuivre le développement de son activité en étant engagés et actifs pour limiter l'impact de ce bâtiment sur l'environnement.

**Observation n°4 (dématérialisée)**

Madame virginie **LEFEBVRE**

Le lundi 20 mars 2023 à 18h19

Puisque la question est posée, je me permets de donner mon avis, d'énumérer les questions qui s'imposent à moi, concernant la construction d'un nouveau bâtiment de plateforme logistique.

J'ai cherché longtemps comment rédiger ce texte, et il m'a paru plus simple de faire un pour, un contre. En effet bien consciente que la démographie évolue et par conséquence la géographie et l'activité, je suis quand même interpellée par la démesure de ce projet de parc logistique, de cette nouvelle zone industrielle proportionnellement à la taille de notre bourg.

L'évolution est peut-être un fait, mais l'humain dans tout ça ?? est-il réellement nécessaire de construire un second bâtiment ? ne peut-on pas parier sur un développement à taille humaine de l'économie locale, ne serait-elle pas plus bénéfique et appropriée à la population ? Voici le questionnement d'une citoyenne qui voit sa ville « évoluer » au détriment du bien vivre et qui s'en désole !!

Pour	Contre
<p>1-153 emplois <b>pas forcément des breslois</b></p> <p>2-taxe professionnel <b>à qui est -elle due ?</b></p>	<p>1-dégradation visuelle <b>gigantisme du bâtiment</b></p> <p>2-pollution sonore <b>radar de recul discontinus, sur quels horaires car en moyenne 700 véhicules journaliers ça s'entend</b></p> <p>3-pollution de l'air <b>le trafic routier n'est pas sans conséquences sur les émissions de gaz</b></p> <p>4-augmentation du trafic journalier</p> <p>5-dégradation et usure prématurée des voiries <b>qui va payer la réfection, nos impôts qui augmenteront ?</b></p> <p>6-les voiries notamment le pont traversant la nationale est -il adapté à un tel trafic ?</p> <p>7-quelle est la hauteur de la perte de la valeur marchandes des habitations se situant SI proche d'un tel complexe, les propriétaires non pas achetés en connaissances. <b>Est-il prévu un dédommagement ?</b></p> <p>8-le bétonnage d'une telle superficie n'est-il pas une aberration écologique à l'heure actuelle quel est l'impact réel ?</p> <p>9-stockage de produits inflammables donc potentiellement dangereux</p> <p>10-sécurité au niveau des pistes cyclable</p> <p>11-quand est-il de la proximité des monuments classés historique de notre ville <b>d'ailleurs arrivant de Beauvais on ne distingue même plus le clocher de notre ville</b></p> <p>12-impact sur le tourisme <b>qui voudrait visiter et consommer dans une ville ou les entrées sont :1 zone industrielle, 1 plateforme logistique et 1 décharge ?</b></p> <p>13-actuellement nous connaissons une polémique justifiée avec les déchets du grand Paris, cependant la proximité des lieux n'impose-t-elle pas les mêmes préoccupations sur la faune et la flore. <b>Pourquoi refuser une décharge par enfouissement et autoriser une pollution hors sol ?</b></p>

## AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le volume principal adopte la charte architecturale « Zebra » d'AREFIM GE et arbore des bandes verticales de bardage alternant les nuances bleu clair, bleu moyen et gris clair. En ce sens, le projet est conforme aux prescriptions réglementaires applicables à cette zone de la commune de Bresles.

Une modélisation des niveaux sonores a été effectuée par le bureau d'études DIAGOBAT. Les résultats sont présentés dans l'étude d'impact et l'étude complète est jointe en annexes du dossier. L'étude conclut que l'ambiance sonore reste modérée pour la totalité des points.

Une étude des impacts du projet sur l'air et la santé a été rédigé par le bureau d'études ISPIRA et est disponible en annexes de l'étude d'impact présentée dans le dossier.

Pour chaque polluant étudié, les valeurs limites et les objectifs de qualité annuelles sont respectées. L'étude ne met pas en avant de dangers pour la population à ce niveau.

Une étude de circulation a été effectuée dans le cadre de ce projet. Celle-ci conclut que la proximité des échangeurs de la N31, principal axe de desserte du site aussi bien pour les véhicules légers que les poids lourds, permet de ne pas créer de circulation de transit au sein du secteur urbain de Bresles. Les trafics journaliers augmentent d'environ 15% sur la D234 en front du site, d'environ 10% sur la D931 en lien avec la N31, et de moins de 5% sur les autres voiries. Les poids lourds utiliseront les axes primaires, en arrivant par la route N31 / E46 au Nord du site, puis en empruntant la sortie vers la route départementale D931. Les flux projetés demeurent conformes à la hiérarchie et aux gabarits des voiries. Les capacités théoriques statiques des carrefours demeurent confortables, les conditions de circulation ne seront pas dégradées.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, AREFIM GE s'engage auprès et avec de ses parties prenantes pour agir pour le climat, proposer des lieux de travail favorisant le bien-être et agir pour l'amélioration de la biodiversité.

L'opération s'inscrira au travers de différentes certifications BREEAM® EXCELLENT, HQE® EXCELLENT, label BBCA Performance, et label BIODIVERCITY® Performant.

Les matériaux de construction seront choisis pour répondre à l'atteinte du niveau carbone BBCA. Le but étant de favoriser le réemploi, l'emploi de matériaux biosourcés, ou tout simplement utiliser des matériaux moins impactant pour l'environnement. Une étude ACV, selon le référentiel Energie Carbone, sera également être effectuée sur l'entrepôt.

Dans le cadre des certifications environnementales visées sur ce projet (BREEAM et HQE), une analyse du cycle de vie du bâtiment (comprenant aménagement extérieurs et utilisation du bâtiment) sera réalisée. Celle-ci nous permettra d'extraire les données d'émissions carbone du projet complet. Nous allons également suivre les émissions émises pendant la phase de chantier. Au-delà du constat et du calcul de ce bilan carbone, nous travaillons sur des axes spécifiques pour le choix des matériaux qui permettrons de réduire cet impact : Evergreen, isolation biosourcée, ...

Il est également à noter que AREFIM GE est une entreprise engagée dans une politique RSE globale. En effet, nous sommes société à mission. Nous avons donc défini des objectifs environnementaux et sociaux qui permettent de challenger nos projets et aller plus loin que les exigences règlementaires ou de certifications environnementales. Nos objectifs de mission, qui sont entre autre orientés pour améliorer la biodiversité sur nos sites, réduire notre impact carbone sur chacune de nos constructions.

En ce qui concerne l'environnement et la biodiversité, AREFIM GE travaille avec un écologue et un architecte paysager du projet qui intègrent l'équipe de conception après l'obtention des autorisations administratives. Nous nous appuyons sur leurs expertises et leurs état des lieux pour mettre en place les aménagements paysagers, les abris pour la faune, les aménités pour les usagers, ... les plus pertinents en lien avec l'état des lieux faune/flore et mettre en place des éléments adaptés qui pourront être colonisés par la faune/flore et améliorer la biodiversité. Exemple : Végétalisation de la façade du local sprinkler et végétalisation des bassins, la toiture des bureaux sera végétalisée et mise en place de nichoirs/pierriers et de souches de bois. De plus, nous allons mettre en place sur le site du bâtiment A voisin, des ruches qui vont nous permettre une analyse sur la base d'échantillons de pollen et/ou de nectar récoltés dans des colonies d'abeilles en vue d'améliorer l'environnement ainsi que la biodiversité.

L'étude de dangers rédigée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale a identifié les différents dangers liés au stockage de produits inflammables. Ce stockage respectera l'ensemble des dispositions liées à la réglementation applicable à cette activité. Celui-ci sera effectué dans une sous-cellule dédiée, entourée par des murs coupe-feu deux heures. Toutes les mesures nécessaires à la prévention et à la maîtrise des risques sur le site seront prises : dispositions constructives, moyens de secours, mesures organisationnelles. Un plan de défense incendie sera également rédigé lorsque le bâtiment sera occupé.

Les accès au site vis-à-vis de la piste cyclable ont été travaillés avec le service du département et la CAB afin de mettre en place de la signalétique supplémentaire afin de sécuriser les cyclistes.

Les deux monuments historiques de la ville se situent au centre de la commune de Bresles, à plus d'un kilomètre de l'emprise du projet. Le projet développé par la SCCV AREFIM BRESLES 1 est suffisamment éloigné des monuments historiques pour ne pas présenter de risque pour leur bonne conservation.

#### **Observation n° 5 (dématérialisée)**

Madame Odile **LEREBOUR**

Le dimanche 26 mars 2023 à 19h11

Je suis contre l'installation d'une nouvelle plateforme logistique à Bresles, et donc contre l'octroi d'un permis de construire.

C'est est un non sens environnemental à l'entrée d'un village rural, qui se rajoute à la plateforme énorme à peine terminée qu'on déplore.

C'est également un non-sens par rapport aux voies de circulations relativement étroites, avec rond-point à négocier par des semi-remorques d'autant que Bresles est également retenu pour la décharge du grand Paris. N'est ce pas trop pour le même village ?

Il s'agit de dégradation environnementale par la vue de ces constructions peu esthétiques et massives, de pollution car la circulation générée et de diminution de la valeur des biens dont la vue donne sur ce beau panorama

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La plateforme logistique projetée est conforme avec l'ensemble de la réglementation environnementale ainsi que la réglementation applicable à cette zone de la commune de Bresles. Les procédures ont entièrement été respectées afin d'aboutir à la demande d'autorisation environnementale. La charte graphique adoptée pour ce projet respecte les prescriptions du PLU de la commune de Bresles.

Il est également à noter que AREFIM GE est une entreprise engagée dans une politique RSE globale. En effet, nous sommes société à mission. Nous avons donc défini des objectifs environnementaux et sociaux qui permettent de challenger nos projets et aller plus loin que les exigences règlementaires ou de certifications environnementales. Nos objectifs de mission, qui sont entre autre orientés pour améliorer la biodiversité sur nos sites, réduire notre impact carbone sur chacune de nos constructions.

En ce qui concerne l'environnement et la biodiversité, AREFIM GE travaille avec un écologue et un architecte paysager du projet qui intègrent l'équipe de conception après l'obtention des autorisations administratives. Nous nous appuyons sur leurs expertises et leurs état des lieux pour mettre en place les aménagements paysagers, les abris pour la faune, les aménités pour les usagers, ... les plus pertinents en lien avec l'état des lieux faune/flore et mettre en place des éléments adaptés qui pourront être colonisés par la faune/flore et améliorer la biodiversité. Exemple : Végétalisation de la façade du local sprinkler et végétalisation des bassins, la toiture des bureaux sera végétalisée et mise en place de nichoirs/pierriers et de souches de bois. De plus, nous allons mettre en place sur le site du bâtiment A voisin, des ruches qui vont nous permettre une analyse sur la base d'échantillons de pollen et/ou de nectar récoltés dans des colonies d'abeilles en vue d'améliorer l'environnement ainsi que la biodiversité.

**Observation n° 6** (dématérialisée)

Mme **GEFFROY** (geffroy.ludovic@neuf.fr)  
le lundi 27 mars 2023 à 16h30

Je viens, par ce mail, répondre à l'enquête publique sur l'exploitation d'un bâtiment logistique de 42 475.90m2.

Je souhaite apporter les observations suivantes :

Environnement :

L'artificialisation des sols par un premier entrepôt est déjà considérable, ce deuxième entrepôt contribue encore une fois à la bétonisation des terres qui potentiellement peuvent être des terres cultivables.

De même, ces entrepôts, situés sur l'une des entrées de la commune, dénaturent un environnement rural qui normalement est composé de terres agricoles, de routes rurales sécurisées.

La ville de Bresles n'a plus d'accès digne d'une commune alors que le dispositif "Entrées de ville" est au cœur des programmes des pouvoirs publics. Comment attirer des familles quand les entrées de ville ne sont pas embellies, fonctionnelles et non artificialisées.

Il est noté dans le document d'étude d'impact qu'il n'y a pas de musée ou monuments nationaux dans un rayon de 5km autour du site. Qu'en est-il du bâtiment de la Mairie et de l'Eglise? ces bâtiments sont-ils classés ? ne sont-ils pas dans le rayon de 5km?

La pollution atmosphérique :

L'augmentation du trafic routier qu'il s'agisse du trafic des poids lourds qui vont circuler pour le fonctionnement de ces plateformes mais aussi du trafic routier des véhicules légers (employés travaillant dans ces structures).

Se pose également la question des émissions de gaz ou de divers polluants suite au fonctionnement de ce bâtiment.

Y aura-t-il des contrôles de pollution de l'air ? Si oui, les résultats seront-ils publics ? la population sera-t-elle avertie en cas de pic de pollution ?

La pollution sonore :

Le trafic incessant des camions autour du site (85 poids lourds/ jour et 270 véhicules légers/jours) provoqueront forcément une pollution sonore non négligeable. d'une part avec le trafic même des camions mais aussi par les différentes man"uvres qui peuvent provoquer des nuisances

sonores (radars de recul sonore, ouverture des portes automatiques, klaxonne...), les chauffeurs qui n'éteignent pas le moteur des camions pendant les déchargement pour gagner du temps.

A combien de mètres se trouvent les premières habitations du site ? Quel est l'impact sonore sur ces habitants en "première ligne" ?

Impact sur le réseau routier :

Les routes de la commune seront fortement impactées par la circulation des camions. Nos routes sont-elles adaptées à la venue de nombreux camions ? comment sécuriser les routes à l'heure où l'on incite la population à utiliser le réseau cyclable mis en place par la commune.

La gestion des déchets :

L'activité des plateformes de stockage est source de nombreux déchets : palettes, emballages (cartons, films plastique etc...)

A l'heure où la commune et ses habitants se battent contre le projet d'installation de stockage de déchets inertes, nous allons faire face au traitement des déchets de plateformes logistiques.

Si des sociétés extérieures sont chargées de l'élimination des déchets, a-t-on pris en compte le trafic supplémentaires de camions ?

Pour conclure, la création d'emploi sur la commune (s'il y a vraiment des créations d'emploi) doit elle se faire au détriment du cadre environnemental, de la sécurité de ses habitants et de son bien être.

Quelle est la plus-value pour la commune ? La contribution économique territoriale ne sera pas versée directement à la commune ? Quelle indemnisation la commune percevra en compensation ?

Qui prendra en charge la réfection et la sécurisation des routes ? La commune peut-elle garantir une totale transparence quant à l'impact environnemental (contrôle de la pollution de l'air, de la pollution sonore).

Je pense qu'il serait judicieux d'avoir du recul sur la construction de la première plateforme logistique et son impact avant d'engager ce deuxième site.

J'espère que ces observations seront prises en compte ou du moins provoqueront un débat constructif.

Nous ne pourrons faire marche arrière une fois que l'autorisation sera donnée.

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La commune de Bresles compte en effet deux monuments historiques : Le château de Bresles, et L'Église Saint-Gervais-et-Saint-Prothais. Ces deux monuments se situent au centre de la commune de Bresles, à plus d'un kilomètre de l'emprise du projet. Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune de Bresles. Le site classé le plus proche se trouve à 13 km, sur la commune de Clermont : Zone de protection du Chatellier.

L'exclusion de toute industrie lourde (source de pollution atmosphérique importante) sur le site minimise l'impact. Le projet influe sur deux sources de pollutions atmosphériques distinctes : les bâtiments et les transports. Elles représentent à elles deux plus de 50 % des émissions de CO2 dans l'atmosphère.

Malgré une présence actuelle et future de transports en commun, le nombre de véhicules induits par le projet croît par rapport à la situation actuelle. Le climat est impacté « indirectement » par la génération de gaz à effet de serre dû à l'augmentation du trafic.

Malgré l'impact environnemental engendré, la réalisation de bâtiments performants du point de vue énergétique permettra de limiter les impacts liés aux consommations des bâtiments neufs. D'un autre côté, des mesures pour réduire la pollution engendrée par le transit de véhicules de chantier seront intégrées lors de la consultation des entreprises :

- Le choix d'engins en bon état de marche et limitant les consommations de carburant,
- Le nettoyage des engins de chantier afin de réduire les émissions de poussière dans l'atmosphère,
- Les limitations de vitesse à 30 km/h sur le site,
- L'obligation de l'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement.

Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur de la chaudière aura lieu tous les ans (carnet de chaufferie). De plus, un organisme habilité contrôlera tous les 2 ans la performance énergétique et les émissions atmosphériques de la chaudière.

Une modélisation de l'état projeté suite à l'implantation du projet a été réalisée par le bureau d'études DIAGOBAT. Une étude plus poussée devra être réalisée en phase conception, lorsque la sélection des différents équipements techniques CVC sera définie. Les premières habitations se trouvent à plus de 300 mètres du projet.

Déchets : Le trafic supplémentaire de camions n'est pas à prendre en compte dans la rédaction du dossier ICPE. En effet, le futur exploitant n'est pas connu. La gestion des déchets étant un point de la réglementation étant sous la responsabilité de l'exploitant du site, et, pour être plus précis, de chaque locataire d'un bâtiment industriel, il ne nous est ainsi pas possible de connaître à ce stade du projet le nombre d'enlèvements de déchets qui seront effectués lorsque le site sera en activité.

Le projet développé par la SCCV AREFIM BRESLES 1 est destiné à développer l'activité économique et la création d'emplois sur la commune de Bresles. Sur le site, il est en effet prévu un effectif de 264 personnes.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Observation N° 1** (registre papier)  
Monsieur et Madame Gérard **SALOUX**  
Le 03 mars 2023

La construction d'un nouveau bâtiment industriel de logistique, en plus de ceux existants à l'entrée de la ville de BRESLES, me préoccupe et me fait émettre des réserves sur le projet.

La rotation des poids lourds qui vont circuler aux abords de notre ville va apporter une dégradation de notre environnement et donc engendrer une pollution de l'air inquiétante, sans compter l'usure des routes utilisées pour y accéder.

Comme dit le logo « Bresles, petite ville de demain » préservons notre espace naturel et sa qualité de vie.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

L'étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale présente l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

Celle-ci décrit notamment les études trafic et le volet « air et santé » rédigés respectivement par les bureaux d'études DIAGOBAT et ISPIRA, dont les rapports complets sont disponibles en annexes de l'étude d'impact.

Concernant les impacts engendrés par le trafic, il est tout d'abord nécessaire de souligner que les poids-lourds respecteront les normes anti-pollution. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site et les moteurs seront obligatoirement coupés lorsque les poids-lourds seront à l'arrêt.

De plus, l'étude de trafic menée dans le cadre de ce projet conclut que la proximité des échangeurs de la N31, principal axe de desserte du site aussi bien pour les véhicules légers que les poids lourds, permet de ne pas créer de circulation de transit au sein du secteur urbain de Bresles. Les trafics journaliers augmentent d'environ 15% sur la D234 en front du site, d'environ 10% sur la D931 en lien avec la N31, et de moins de 5% sur les autres voiries. Les flux projetés demeurent conformes à la hiérarchie et aux gabarits des voiries. Les capacités théoriques statiques des carrefours demeurent confortables, les conditions de circulation ne seront pas dégradées.

Le volet « air et santé » présenté en annexe de l'étude d'impact a analysé les impacts du projet sur de nombreux polluants, en prenant en compte l'état actuel comparativement à l'état projeté. Les conclusions de cette étude ne mettent pas en avant de dangers concernant les émissions relatives au projet développé par la SCCV AREFIM BRESLES 1.

**Observation N° 2**(registre papier)  
Madame Christelle BOUQUILLON  
Le 08 mars 2023

Je souhaite que l'accès des camions soit interdit rue René Coty ainsi que dans les rues adjacentes qui ceignent le lotissement situé face au projet AREFIM .

Je souhaite qu'il soit établi une chartre d'interdiction de déchargement des camions la nuit et le week end afin de préserver la tranquillité des riverains.

Je suis opposé aux risques de stockage de matériaux inflammable

Je pense qu'il en va de la sécurité des habitants de Bresles et de leurs enfants

Afin de garantir une zone de sécurité, je souhaite que les deux terrains situés entre le projet AREFIM et les lotissements soient déclarés « non constructible »

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Comme évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et dans l'étude de circulation associée, la répartition des flux PL se fera sur les axes primaires du secteur, la localisation des points d'échanges avec celui-ci permettant de ne pas créer de flux de transit au sein du secteur urbanisé. En effet, la N31 qui passe au centre du projet fait partie du réseau primaire du Département de l'Oise, jouant un rôle de distribution et d'échanges des flux entre les différentes communes au nord de l'Oise et le réseau majeur en périphérie de Beauvais, avec des échangeurs pour les rocade (notamment l'A16). Les poids lourds utiliseront ainsi ces axes primaires, en arrivant par la route N31 / E46 au Nord du site, puis en empruntant la sortie vers la route départementale D931.

Les poids lourds ne passeront donc pas par la rue René Coty, ni par des voiries traversant des lotissements situés autour du projet.

L'étude de dangers rédigée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale a identifié les différents dangers liés au stockage de produits inflammables. Ce stockage respectera l'ensemble des dispositions liées à la réglementation applicable à cette activité. Celui-ci sera effectué dans une sous-cellule dédiée, entourée par des murs coupe-feu deux heures. Toutes les mesures nécessaires à la prévention et à la maîtrise des risques sur le site seront prises : dispositions constructives, moyens de secours, mesures organisationnelles. Un plan de défense incendie sera également rédigé lorsque le bâtiment sera occupé.

**Observation N° 3** (registre papier)  
Madame Virginie MACHADO  
Le 08 mars 2023

Je suis entièrement favorable à la création d'emplois sur BRESLES.  
Plus d'entreprises pour permettre le recrutement

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 4**(registre papier)  
**NOM (Illisible)** Christophe  
21 rue Pierre et Marie CURIE à BRESLES  
Le 11 mars 2023

Nouveau bâtiment de surface gigantesque avec des contraintes de pollution visuelle,  
Une diminution importante des possibilités d'emblavement agricole, une évacuation des eaux de ruissellement importante avec des conséquences non négligeables.  
Une rotation de camions supplémentaires  
A-t-on évalué l'incidence de ce nouveau bâtiment en association avec les premiers existants et le projet de déchet inertes à venir. ?  
L'étude est elle faite en lien avec ces deux autres sites ?  
Quels avantages pour la population ?  
Récupération des eaux pluviales pour le bénéfice de la commune ?  
Mise de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux en contre partie des nuisances acceptées par les citoyens?  
Avis de la population sur les couleurs des bâtiments ?  
Il est surprenant que l'on puisse accepter autant de concentration de nuisance pour une même commune.  
Pourquoi n'informe t on pas mieux la population sur tous ces projets ?  
Ce projet est il en accord avec la ville de Bresles ?

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, les incidences de ce projet ont été évaluées en prenant en compte le bâtiment existant présent sur la parcelle au Nord de celui-ci. Dans l'étude d'impact associée au projet, une analyse des effets cumulés doit être effectuée. Les projets entrant dans l'analyse des effets cumulés sont ceux qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, après vérification auprès de l'Autorité environnementale de la région Hauts-de-France, un avis était à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur la commune de Bresles. Cela concerne le projet de lotissement « La Folle Entreprise » situé à 1 km au Sud-est du projet. Une analyse des effets cumulés avec ce projet a donc été effectuée.

Le projet développé par la SCCV AREFIM BRESLES 1 est destiné à développer l'activité économique et la création d'emplois sur la commune de Bresles. Sur le site, il est en effet prévu un effectif de 264 personnes, comme indiqué dans les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cet effectif sera divisé en deux équipes de 112 personnes pour la partie entrepôt, auxquels 40 personnes viennent s'ajouter dans les bureaux de l'établissement.

Le volume principal adopte la charte architecturale « Zebra » d'AREFIM GE et arbore des bandes verticales de bardage alternant les nuances bleu clair, bleu moyen et gris clair. En ce sens, le projet est conforme aux prescriptions réglementaires applicables à cette zone de la commune de Bresles. Dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire et l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale, la procédure ne prévoit pas la consultation du public concernant la couleur du bâtiment.

Concernant l'information de la population sur le projet, l'ensemble des procédures réglementaires relatives au Code de l'Environnement ont été respectées. L'affichage réglementaire a été réalisé dans les délais par le pétitionnaire du projet. Le dossier a été composé et instruit conformément à la réglementation.

Des échanges ont eu lieu avec la commune de Bresles au préalable du dépôt des dossiers de permis de construire et ICPE. L'avis de la commune a été pris en compte lors de l'élaboration du projet.

**Observation N° 5**(registre papier)

Monsieur Ch. **LEQUEN**

Le 14 mars 2023

Oui il faut des emplois à Bresles, c'est important pour le pouvoir d'achat des habitants de Bresles.

Du temps de la sucrerie, des tracteurs et camions de betteraves rendaient les routes dangereuses par la boue.

Ce bâtiment est propre et bien accessible

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 6** (registre papier)

Monsieur ou Madame (**illisible**)

Le 15 mars 2023

Ce type de projet assure le développement économique et l'avenir de la ville de Bresles .

Beaucoup de communes n'ont pas cette opportunité

C'est une réelle chance d'avoir de nouveau emplois et de nouveaux actifs .

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 7** (registre papier)

Monsieur ou Madame **A DUTHOIT**

Le 15 mars 2023

C'est un projet qui permet à la ville de BRESLES et a ses habitants , d'avoir l'opportunité d'emplois près de chez soi.

C'est un bâtiment très imposant, mais avec le temps et des plantations d'arbres et espaces vert, cela sera noyé.

Il est important de préserver l'espace entre la voie de chemin de fer et l'ancienne route de Bailleul, en terrain agricole ou espaces vert , pour créer une cassure entre la ville et la zone industrielle , comme prévu sur le PLU actuel.

Je suis favorable à ce projet, puisqu'il apporte travail, des habitants supplémentaires a Bresles, ce qui permettra peut être de garder nos classes et favoriser notre commerce local.

C'est une chance pour la ville d'avoir ce nouveau site

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

#### **Observation N° 8** (registre papier)

Monsieur ou Madame **I DUCHE**

Le 18 mars 2023

Ce projet permettra le développement économique de la ville de BRESLES et par voie de conséquence une possible progression commerciale et l'ouverture de nouveaux commerces.

La création d'emplois sans atteinte à la qualité de vie des Breslois et bénéfique également au développement

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

#### **Observation N° 9** (registre papier)

Monsieur Laurent **PETROT**

Le 18 mars 2023

Je suis favorable a la création du projet pour l'emplois sur BRESLES et son développement économique

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

#### **Observation N° 10** (registre papier)

Mademoiselle Andréa **COLLIN**

Le 22 mars 2023

Habitante de BRESLES je suis très intéressé pour trouver un travail dans la nouvelle plateforme en face de l'Intermarché, comme beaucoup de jeunes de BRESLES , nous recherchons un travail sur place

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 11** (registre papier)

Madame Jocelyne **ONESIME**

Le 24 mars 2023

Dans le grand service logistique St Gobain très bien, mais il faut embaucher les jeunes de BRESLES , car beaucoup n'ont pas de travail et surtout éviter les mutations .

EMBAUCHE les jeunes de BRESLES

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 12** (registre papier)

Madame ou Monsieur Garance **PIGRZAK**

Le 24 mars 2023

AREFIM et les différentes entreprises en cours de création vont permettre la création de nouveaux emplois. Ils permettront à la ville d'être plus dynamique et attractive.

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 13** (registre papier)

Monsieur Jacky **THOURILLON**

Le 25 mars 2023

Je suis favorable a l'installation d'AREFIM pour amener du travail sur la commune et augmenter l'activité des commerces par l'arrivée de nouvelles populations

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**Observation N° 14** (registre papier)

Monsieur Maitos **RUDEZ** (illisible)

Le 27 mars 2023

Bravo pour le bâtiment logistique en face de l'Intermarché

Il faut des emplois à BRESLES

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Avis favorable ne nécessitant pas de commentaires de la part du pétitionnaire.

**DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Mairie de **LAVERSINES**  
30 mars 2023

Département : OISE  
Arrondissement : BEAUVAIS  
Canton : MOUY  
Commune : LAVERSINES

Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Publié le   
ID : 060-216003525-20230322-2023\_4-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/23**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de LAVERSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs DOUZINEL Emilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,  
**Absents excusés :** MENIER Angélique, CRIGNON Michèle,  
**Absent :** GAMBLIN Frédéric,  
**Pouvoirs :** MENIER Angélique à JACQUES Marie Manuelle, CRIGNON Michèle à MAROT Joëlle

**Secrétaire de séance :**

En exercice	Présents	Votants
15	12	14

**Plateforme logistique AREFIM BRESLES.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

La construction de la plateforme logistique AREFIM a démarré à BRESLES.  
Une enquête publique est effectuée depuis le 25 février et ce jusqu'au 28 mars 2023, sur la deuxième phase de construction de la plateforme logistique.

Comme envoyé par mail, le 17 février 2023, les conseillers municipaux ont été avertis des éléments en la possession de la commune concernant le projet AREFIM.

Les documents sont consultables en mairie de Laversines, à l'accueil, sur un ordinateur mis à disposition du public.

Un registre à l'intention des élus et des habitants des différentes communes concernées par ce projet, est mis à disposition pour consultation et avis, à la mairie de BRESLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant la consommation foncière de la construction sur le PLUI-HM,
- Considérant l'impact environnemental de l'entrepôt, artificialisation des sols, utilisation de terres arables, hausse de la pollution, bruit lié aux activités routières...
- Considérant les risques d'accidents relatifs à ce type de plateforme,
- Considérant la hausse du transport routier liée aux activités de logistique.

Après un vote à bulletin secret,

Décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, de rendre un avis défavorable pour tous ces motifs, à la demande.

Fait à LAVERSINES, le 20 mars 2023

Marie Manuelle JACQUES  
Maire de LAVERSINES




Le Secrétaire de séance


**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Le site du projet se trouve en zone 1AUe (Zone naturelle ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques) du PLU de la commune de Bresles. La zone 1AUe est une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future correspondant à l'extension de la zone industrielle et artisanale au Nord de la commune. Cette zone est

urbanisable dans le cadre d'un aménagement cohérent faisant l'objet d'un plan d'aménagement global qui devra envisager le non-enclavement de ce secteur et sa relation aux autres espaces urbanisés. La plateforme logistique projetée est conforme avec l'ensemble de la réglementation applicable à cette zone de la commune de Bresles. Les procédures ont entièrement été respectées afin d'aboutir à la demande d'autorisation environnementale. La charte graphique adoptée pour ce projet respecte les prescriptions du PLU de la commune de Bresles. Le projet est conforme à toutes les prescriptions du PLU.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale a étudié et analysé l'ensemble des impacts engendrés par la réalisation de ce bâtiment sur l'environnement.

Une étude des impacts du projet sur l'air et la santé a été rédigée par le bureau d'études ISPIRA et est disponible en annexes de l'étude d'impact présentée dans le dossier. Pour chaque polluant étudié, les valeurs limites et les objectifs de qualité annuelles sont respectés. L'étude ne met pas en avant de dangers pour la population à ce niveau.

Une modélisation des niveaux sonores a été effectuée par le bureau d'études DIAGOBAT. Les résultats sont présentés dans l'étude d'impact et l'étude complète est jointe en annexes du dossier. L'étude conclut que l'ambiance sonore reste modérée pour la totalité des points.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, AREFIM GE s'engage auprès et avec de ses parties prenantes pour agir pour le climat, proposer des lieux de travail favorisant le bien-être et agit pour l'amélioration de la biodiversité. L'opération s'inscrit au travers de différentes certifications BREEAM® EXCELLENT, HQE® EXCELLENT, label BBCA Performance, et label BIODIVERCITY® Performant. Les matériaux de construction seront choisis pour répondre à l'atteinte du niveau carbone BBCA. Le but étant de favoriser le réemploi, l'emploi de matériaux biosourcés, ou tout simplement utiliser des matériaux moins impactant pour l'environnement. Une étude ACV, selon le référentiel Energie Carbone, sera également être effectuée sur l'entrepôt.

Dans le cadre des certifications environnementales visées sur ce projet (BREEAM et HQE), une analyse du cycle de vie du bâtiment (comprenant aménagement extérieurs et utilisation du bâtiment) sera réalisée. Celle-ci nous permettra d'extraire les données d'émissions carbone du projet complet. Nous allons également suivre les émissions émises pendant la phase de chantier. Au-delà du constat et du calcul de ce bilan carbone, nous travaillons sur des axes spécifiques pour le choix des matériaux qui permettront de réduire cet impact : Evergreen, isolation biosourcée, ...

Les dangers du site sont analysés dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place sur le site en cas d'incendie (extinction automatique d'incendie, murs coupe-feu séparatifs, écrans thermiques REI120, etc....) sont également décrits dans l'étude des dangers. Il n'est pas possible d'avoir un risque zéro concernant les accidents sur ce type de plateforme. Néanmoins, sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur la base du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Oise ne pourrait pas autoriser l'exploitation de cet établissement si il présentait un danger tant pour l'environnement que pour la santé.

Une étude de circulation a été effectuée dans le cadre de ce projet. Celle-ci conclut que la proximité des échangeurs de la N31, principal axe de desserte du site aussi bien pour les véhicules légers que les poids lourds, permet de ne pas créer de circulation de transit au sein du secteur urbain de Bresles. Les trafics journaliers augmentent d'environ 15% sur la D234 en front du site, d'environ 10% sur la D931 en lien avec la N31, et de moins de 5% sur les autres voiries. Les poids lourds utiliseront les axes primaires, en arrivant par la route N31 / E46 au Nord du site, puis en empruntant la sortie vers la route départementale D931. Les flux projetés demeurent conformes à la hiérarchie et aux gabarits des voiries. Les capacités théoriques statiques des carrefours demeurent confortables, les conditions de circulation ne seront pas dégradées.

Mairie de **BAILLEUL SUR THERAIN**  
30 mars 2023



mairie de  
**Bailleul sur Thérain**

Place Maurice Segonds  
60930 BAILLEUL SUR THERAIN  
Tél : 03.44.07.05.49  
Fax : 03.44.07.31.80  
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr



Date de Convocation

21 mars 2023

Heure d'Affichage

21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**OBJET :**

**Avis relatif à l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire en vue d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de BRESLES, présentée par la SCV AREFIM BRESLES 1**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Et publication  
Le :

Déposé à la  
31 MARS 2023  
préfecture de l'Oise  
2023\_029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil vingt trois  
Le 25 mars à 9h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

**Étaient présents :** M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoint, M. BARDOT, Mme BOVERY, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANQUILCOURT, Mme DAVAILLE, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LENOIR, M. MATHIEU, M. SOLLAY, M. SOYER

**Absents ayant donné procuration :** Mme BARBER à Mme DAVAILLE, Mme FREY à Mme DANQUILCOURT, M. VANNIER à M. JAMBOIS

Une enquête publique a débuté le samedi 25 février 2023 pour s'achever le mardi 28 mars 2023. Le projet consiste à réaliser à Bresles une plateforme logistique de 42 000m<sup>2</sup> dont 1 200m<sup>2</sup> de bureaux. La plateforme contiendra 7 cellules dont la sous cellule 7 sera destinée aux produits inflammables. Le rôle de la Société AREFIM consiste à gérer le foncier, les achats de terrains, et construire les bâtiments puis à louer à des « preneurs » (locataires). Le début des travaux est prévu en septembre 2023. Le délai de construction est de 11 mois.

En tant que commune limitrophe la commune de Bailleul est consultée et le conseil municipal doit donner un avis.

Plusieurs interrogations sont soulevées :

- Quid de l'**intégration paysagère du bâtiment** au regard notamment des choix opérés pour le premier bâtiment déjà construit ? En effet, les couleurs de bardage sélectionnées impactent considérablement l'aspect du bâtiment. Nulle part ne figure dans l'enquête publique la manière dont le bâtiment va être masqué. Une simple haie figure dans le descriptif derrière la clôture d'enceinte.
- Les **accès** se feront par la RN31 puis la RD234 et ensuite par la voie qui relie cette RD à l'actuelle caserne des pompiers par un chemin classé communal: comment va être intégrée l'augmentation du flux routier avec les flux d'urgence des gendarmes ou pompiers et les actuels flux en direction du collège par exemple (les bus scolaires empruntent cette voie d'ailleurs) ou encore quid de l'articulation avec les futurs flux liés à l'installation de stockage des déchets inertes en cours sur le site dit des Cent Mines ;
- Un **aménagement routier type tourne à gauche** : dans l'analyse des flux aucun aménagement n'est envisagé sur la RD 234. Un tourne à gauche serait pourtant nécessaire notamment pour fluidifier les flux aux heures de pointes
- **Sécurisation de la Trans'Oise** : à ce jour aucun marquage ne figure sur ce tronçon entre les deux portions de Trans'Oise dans la mesure où les camions et les véhicules légers des employés emprunteront la voie susvisée des aménagements de sécurité seraient nécessaires ;
- **Sécurisation des piétons et autres mobilités douces** qui empruntent régulièrement la voie communale sur laquelle débouche la RD234 ; De plus il est noté dans le dossier de présentation

que les mobilités douces seront favorisées, or aucun aménagement n'est mentionné pour faciliter l'accès du site notamment en quittant la Trans'Oise

- Quid des stationnements des camions : la problématique des plateformes de logistique résulte dans la gestion des camions. En effet, il est clairement indiqué dans le dossier d'enquête publique que le site ne fonctionnera pas la nuit. Partout figurent le travail en 2/8. Toutes les analyses de flux routier ont été effectuées en ce sens. De ce fait les camions arrivant trop tard ou trop tôt seront contraints de trouver des stationnements aux abords de l'enceinte. Le retour d'expérience démontre qu'à proximité des zones de logistique des quantités de déchets sont abandonnés quotidiennement par les chauffeurs sans compter les conflits générés par des stationnements intempestifs. Nous soulignons ce problème important qui doit selon le conseil municipal être pris en compte en amont. Il est important de tenir compte des erreurs engendrées par des projets antérieurs pour mieux les anticiper aujourd'hui. Nous notons déjà des camions stationnés sur la commune de manière intempestive et ces nouveaux flux liés à l'activité des deux bâtiments vont forcément entraîner des conflits supplémentaires.

- Quid de la valorisation des flux par voie ferroviaire ? Qui plus est, il est indiqué que les salariés pourront venir en train sur site au regard de la gare (proche) de Montreuil sur Thérain. Cette affirmation pose question au regard du peu de trafic SNCF qui dessert cette commune rurale.

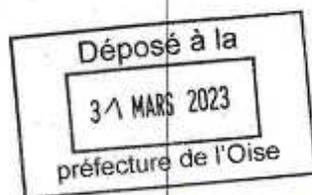
Au regard des différents échanges et interrogations que ce projet soulève mais aussi dans la mesure où les élus municipaux ne souhaitent pas s'immiscer dans la gestion des projets qui n'ont pas d'impact négatif direct sur la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Réalisation d'un traitement qualitatif de l'intégration paysagère du site, notamment en terme de choix des peintures extérieures et de création d'un merlon côté Bailleul sur Thérain ;
- Réalisation d'accès routiers sécurisés : création d'un tourne à gauche notamment sur la RD234 ;
- Réalisation d'actions visant à sécuriser et à ne pas avoir d'incidence négative en lien avec les flux « d'urgence » de la gendarmerie et des pompiers ;
- Création d'aménagements visant à sécuriser les mobilités douces (piétons et cyclistes par exemple) qui empruntent la voie sur laquelle débouche la RD234 côté Bresles ;
- Création d'aménagements visant à sécuriser la Trans'Oise ;
- Un traitement nécessaire et indispensable des stationnements de camions lorsque la plateforme sera fermée conformément au développement susvisé : création d'un accès à la plateforme et de places de stationnements afin que les camions ne se stationnent pas dans les villages voisins et notamment Bailleul sur Thérain.

Extrait conforme

A Bailleul sur Thérain, le 30 mars 2023



2023\_029



## AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le volume principal adopte la charte architecturale « Zebra » d'AREFIM GE et arbore des bandes verticales de bardage alternant les nuances bleu clair, bleu moyen et gris clair. En ce sens, le projet est conforme aux prescriptions réglementaires applicables à cette zone de la commune de Bresles. AREFIM GE travaille avec un écologue et un architecte paysager du projet qui intègrent l'équipe de conception après l'obtention des autorisations administratives. Nous nous appuyons sur leurs expertises et leurs état des lieux pour mettre en place les aménagements paysagers, les abris pour la faune, les aménités pour les usagers, ... les plus pertinents en lien avec l'état des lieux faune/flore et mettre en place des éléments adaptés qui pourront être colonisés par la faune/flore et améliorer la biodiversité. Exemple : Végétalisation de la façade du local sprinkler et végétalisation des bassins, la

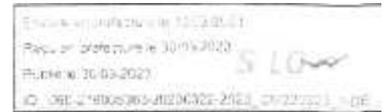
toiture des bureaux sera végétalisée et mise en place de nichoirs/pierriers et de souches de bois.

L'étude de trafic menée dans le cadre de ce projet par le bureau d'études DIAGOBAT conclut que la proximité des échangeurs de la N31, principal axe de desserte du site aussi bien pour les véhicules légers que les poids lourds, permet de ne pas créer de circulation de transit au sein du secteur urbain de Bresles. Les trafics journaliers augmentent d'environ 15% sur la D234 en front du site, d'environ 10% sur la D931 en lien avec la N31, et de moins de 5% sur les autres voiries. Les flux projetés demeurent conformes à la hiérarchie et aux gabarits des voiries. Les capacités théoriques statiques des carrefours demeurent confortables, les conditions de circulation ne seront pas dégradées.

La gestion des flux poids lourds sera effectuée par le futur exploitant du site. Des procédures seront mises en place par ce dernier pour s'assurer de l'arrivée des camions dans les horaires de fonctionnement du bâtiment.

Mairie de **ROCHY-CONDE**  
Le 03 avril 2023

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Noy



**MAIRIE DE ROCHY-CONDE**

60510

Tél 03 44 07 71 70 – Courriel mairie@rochy-conde.fr

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**REUNION DU 22 MARS 2023**

N° 23/22.03/1

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHY-CONDE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Robert TRUPTIL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES, Adjoint, Sophie BLONDEL, Marie-Agnès BUNELIER, Vincent JOURDAIN, Sabrina LEMAITRE, Jean-Philippe LIBERT, Audrey LOUVET, Thomas RADOSZ, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absents excusés : Mme Ophélie DUFLLOT qui donne pouvoir de vote à M Vincent JOURDAIN.  
M Jean-Claude DUFAYS.

Secrétaire de séance : Mme Audrey LOUVET.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 12	Votants 13	Pour 3	Contre 5	Abstention 5
Date de Convocation	16/03/2023					

**Objet : Avis sur le projet de la société SCCV AREFIM BRESLES 1 d'exploiter une plateforme logistique au titre de l'autorisation environnementale.**

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/01/2023 ordonnant le déroulement d'une enquête publique unique au titre de l'autorisation environnementale sur le projet de la société SCCV AREFIM BRESLES 1 d'exploiter une plateforme logistique et au titre de l'urbanisme sur la demande de permis de construire sur la Commune de BRESLES.

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet en ayant mesuré l'impact sur la Commune de Rochy-Condé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à la majorité un avis défavorable sur le projet de la société SCCV AREFIM BRESLES 1 de construire et d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de BRESLES.

CONTRE : MM TRUPTIL, BANREZES, ROUSSEL, LIBERT et Mme LEMAITRE.

POUR : Mmes CANDILLON, BUNELIER et LIMA PEREIRA.

ABSTENTIONS : MM JOURDAIN, RADOSZ et Mmes DUFLLOT, BLONDEL et LOUVET.



Copie certifiée Conforme  
Rochy-Condé le 28 Mars 2023

Le Maire

Robert TRUPTIL

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Le motif de l'avis défavorable rendu pour ce projet par le conseil municipal de la commune de Rochy-Condé n'a pas été motivé par des explications, dans le compte rendu transmis au commissaire enquêteur. Le pétitionnaire ne peut pas prononcer sur cet avis.